

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3197**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 705, chemin de la Plage et appartenant à la SCI La Pie Rose (Troc de l'Ile)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 mai 2012**Décision n° B-2012-3197**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 705, chemin de la Plage et appartenant à la SCI La Pie Rose (Troc de l'Ile)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement des rives de Saône, et notamment la création de la voie nouvelle entre le chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône et la route départementale RD 433, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 165 mètres carrés environ, à détacher des parcelles cadastrées sous les numéros 124 p et 126 p de la section AD, située 705, chemin de la Plage et appartenant à la SCI La Pie Rose (Troc de l'Ile).

Aux termes du compromis, la SCI La Pie Rose (Troc de l'Ile) céderait le terrain en cause au prix de 11 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un total de 1 815 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- la dépose de la clôture existante et évacuation,
- la construction d'un mur de soutènement maçonné au nouvel alignement, surmonté d'une clôture de 2 mètres de hauteur, composée de montants métalliques avec panneaux de treillis soudés, le long de la parcelle AD 126,
- la construction d'une clôture au nouvel alignement de 1,70 mètre de hauteur, composée de montants métalliques avec panneaux de treillis soudés, le long de la parcelle AD 124,
- la fourniture et la pose d'un portail d'entrée coulissant de 10 mètres de passage,
- la dépose et la pose d'un portail existant entre AD 127 et le local Troc de l'Ile.

Ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 25 714 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 815 €, d'une parcelle nue de 165 mètres carrés environ au prix de 11 € le mètre carré à détacher des parcelles cadastrées sous les n° 124 p et 126 p de la section AD situées 705, chemin de la Plage à Rochetaillée sur Saône et appartenant à la SCI La Pie Rose (Troc de l'Ile) dans le cadre des travaux de voirie nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la voie nouvelle au regard de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3°- La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° OP06O2078, le 17 octobre 2011 pour la somme de 7 450 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 1 815 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 25 714 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2315 -fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.